

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FEVRIER 2008

C.A. 001 - 08

RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE 2007

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Huit et le vendredi 29 février à 09 H 30 s'est tenue au siège des Archives Départementales sis au Morne Tartenson, la réunion du Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau présidée par Madame Madeleine De GRANDMAISON, désignée expressément par M. Claude LISE, Président du Conseil Général et Président de l'Office De l'Eau de la Martinique, empêché.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes Madeleine De GRANDMAISON, Josette NICOLE, Evelyne PRIVAT-LAVOL, MM. Claude LISE, Augustin BONBOIS, Garcin MALSA, Antoine VEDERINE, Gilbert FOURNIER, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Jean-Pierre COMTE, PAVIOT Alex, Yves FAGHERAZZI.

ETAIENT ABSENTS : MM. Gentil EREPMOC, Eric COPPET, Paul-Henri CHARTOL (excusé), Marcel MAURICE, Yves-André JOSEPH, Marcel François THELCIDE.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, (directrice de l'Office), Paulette NOL, (représentante du personnel de l'Office), M. Emmanuel SADOUX (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), M. Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 29 février 2008,

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

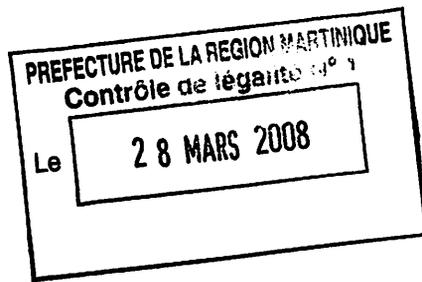
Article unique – Est adopté le rapport annuel de gestion de l'exercice 2007, tel que présenté par la directrice de l'Office De l'Eau Martinique, exécutif, explicitant les actes ordinaires de gestion et les actes de gestion liés à l'exécution des missions et du 1^{er} programme pluriannuel d'intervention ainsi que les actes de coopération dans la Caraïbe.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 février 2008.

Le Président de l'Office De l'Eau de la Martinique




Claude LISE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FEVRIER 2008

C.A. 002 - 08

COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2007

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Huit et le vendredi 29 février à 09 H 30 s'est tenue au siège des Archives Départementales sis au Morne Tartenson, la réunion du Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau présidée par Madame Madeleine De GRANDMAISON, désignée expressément par M. Claude LISE, Président du Conseil Général et Président de l'Office De l'Eau de la Martinique, empêché.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes Madeleine De GRANDMAISON, Josette NICOLE, Evelyne PRIVAT-LAVOL, MM. Claude LISE, Augustin BONBOIS, Garcin MALSA, Antoine VEDERINE, Gilbert FOURNIER, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Jean-Pierre COMTE, PAVIOT Alex, Yves FAGHERAZZI.

ETAIENT ABSENTS : MM. Gentil EREPMOC, Eric COPPET, Paul-Henri CHARTOL (excusé), Marcel MAURICE, Yves-André JOSEPH, Marcel François THELCIDE.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, (directrice de l'Office), Paulette NOL, (représentante du personnel de l'Office), M. Emmanuel SADOUX (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), M. Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 29 février 2008,

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** les décrets relatifs à la redevance pour prélèvement d'eau,

1/2

- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de 2007,
- **VU** le compte de gestion 2007 établi par le payeur départemental,
- **Vu** le compte des recettes et des dépenses 2007 de l'Office De l'Eau de la Martinique, présenté par la directrice, ordonnateur des dépenses et des recettes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article unique – D'approuver le compte financier de l'office, (compte administratif et compte de gestion) pour l'exercice 2007, tel que présenté par la directrice de l'office, ordonnateur des dépenses et des recettes et par le comptable.

Les montants de ce compte sont arrêtés conformément au tableau ci-après :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Investissement	256 399,61	472 197,11	
Fonctionnement	1 119 005,84	2 612 663,19	
Total réalisations	1 375 405,45	3 084 860,30	
Résultat de clôture de l'exercice précédent		(A)	2 528 411,47
Résultat brut de l'exercice 2007:(215 797.50+1 493 657.35)		(B)	1 709 454,85
Epargne brute affectée à l'investissement		(C)	1 552 114,53
Résultat net de l'exercice (2007)		(D = B - C)	157 340,32
Résultat de clôture de l'exercice (2007)dt excédent		(E = A+B)	4 237 866,32
Dépenses à reporter en 2008	(F)		1 853 694,66
Résultat net pour le BS 2008	(G=E-F)		2 384 171,66

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 février 2008.

Le Président de l'Office De l'Eau de la Martinique



Claude LISE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FEVRIER 2008

C.A. 003 - 08

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2007

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Huit et le vendredi 29 février à 09 H 30 s'est tenue au siège des Archives Départementales sis au Morne Tartenson, la réunion du Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau présidée par Madame Madeleine De GRANDMAISON, désignée expressément par M. Claude LISE, Président du Conseil Général et Président de l'Office De l'Eau de la Martinique, empêché.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes Madeleine De GRANDMAISON, Josette NICOLE, Evelyne PRIVAT-LAVOL, MM. Claude LISE, Augustin BONBOIS, Garcin MALSA, Antoine VEDERINE, Gilbert FOURNIER, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Jean-Pierre COMTE, PAVIOT Alex, Yves FAGHERAZZI.

ETAIENT ABSENTS : MM. Gentil EREPMOC, Eric COPPET, Paul-Henri CHARTOL (excusé), Marcel MAURICE, Yves-André JOSEPH, Marcel François THELCIDE.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, (directrice de l'Office), Paulette NOL, (représentante du personnel de l'Office), M. Emmanuel SADOUX (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), M. Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 29 février 2008,

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la délibération n° CA 002-08 adoptant le compte financier de l'office,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article unique – Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est arrêté à la fin de la gestion 2007 à la somme de **3 936 286.19 €**.

- Il convient d'affecter cette somme, en 2008, pour partie au besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2007 à hauteur de 1 552 114.53 €, le surplus soit 2 384 171.66 € constituant l'excédent disponible en section de fonctionnement pour 2008.

La traduction comptable et budgétaire en 2008 s'établit comme suit :

Section d'investissement dépenses : 1 552 114.53 €

- | | |
|--|------------------|
| • au compte 001 dépenses « excédent reporté d'investissement | + 301 580.13 € |
| • Restes à réaliser en dépenses (détail sur budget) | - 1 853 694.66 € |
| | ----- |
| | + 1 552 114.53 € |

Section d'investissement recettes : 1 552 114.53 €

- | | |
|---|----------------|
| • Au compte 10682 recette « autofinancement » | 1 552 114.53 € |
|---|----------------|

Section de fonctionnement : 2 384 171.66 €

- au compte 002 recettes « résultat de fonctionnement reporté » 2 384 171.66 €
- au compte 110 du comptable « report à nouveau » solde de 2 384 171.66 €

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 février 2008.

Le Président de l'Office De l'Eau de la Martinique



Claude LISE

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la délibération n° CA 002-08 adoptant le compte financier de l'office,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article unique – Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est arrêté à la fin de la gestion 2007 à la somme de **3 936 286.19 €**.

- Il convient d'affecter cette somme, en 2008, pour partie au besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2007 à hauteur de 1 552 114.53 €, le surplus soit 2 384 171.66 € constituant l'excédent disponible en section de fonctionnement pour 2008.

La traduction comptable et budgétaire en 2008 s'établit comme suit :

Section d'investissement dépenses : 1 552 114.53 €

- | | |
|--|------------------|
| • au compte 001 dépenses « excédent reporté d'investissement | + 301 580.13 € |
| • Restes à réaliser en dépenses (détail sur budget) | - 1 853 694.66 € |
| | ----- |
| | + 1 552 114.53 € |

Section d'investissement recettes : 1 552 114.53 €

- | | |
|---|----------------|
| • Au compte 10682 recette « autofinancement » | 1 552 114.53 € |
|---|----------------|

Section de fonctionnement : 2 384 171.66 €

- au compte 002 recettes « résultat de fonctionnement reporté » 2 384 171.66 €
- au compte 110 du comptable « report à nouveau » solde de 2 384 171.66 €

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 février 2008.

Le Président de l'Office De l'Eau de la Martinique



Claude LISE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FEVRIER 2008

C.A. 004 - 08

PLACEMENT DES DISPONIBILITES – RENOUELEMENT DU COMPTE A TERME

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Huit et le vendredi 29 février à 09 H 30 s'est tenue au siège des Archives Départementales sis au Morne Tartenson, la réunion du Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau présidée par M. Claude LISE, Président du Conseil Général et Président de l'Office De l'Eau de la Martinique.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes Madeleine De GRANDMAISON, Josette NICOLE, Evelyne PRIVAT-LAVOL, MM. Claude LISE, Augustin BONBOIS, Garcin MALSA, Antoine VEDERINE, Gilbert FOURNIER, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Jean-Pierre COMTE, PAVIOT Alex, Yves FAGHERAZZI.

ETAIENT ABSENTS : MM. Gentil EREPMOC, Eric COPPET, Paul-Henri CHARTOL (excusé), Marcel MAURICE, Yves-André JOSEPH, Marcel François THELCIDE.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, (directrice de l'Office), Paulette NOL, (représentante du personnel de l'Office), M. Emmanuel SADOUX (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), M. Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 29 février 2008,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5,
- **VU** le code l'environnement partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,

1/2

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** l'article 116 de la loi des finances initiale pour 2004 fixant les conditions de placement des disponibilités de trésorerie des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- **VU** le caractère exceptionnel de la trésorerie dû notamment à l'encaissement de subventions de démarrage de 450 000 € pour 2002, en fin d'exercice, au niveau de la trésorerie et à l'échelonnement des dépenses à couvrir;
- **VU** les délibérations n° CA 005-06 et CA 004-07 portant placement des disponibilités et ouverture d'un compte à terme à hauteur de 450 000 € et renouvellement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le payeur départemental, comptable de l'office, à renouveler le compte à terme ouvert en 2006, dès réception de la présente délibération, au taux en cours de validité à la date d'ouverture.

Article 2 : De fixer le montant maximal à investir à 650 000 €.

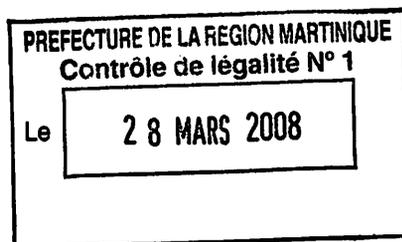
Article 3 : D'arrêter la durée du placement à 12 mois.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du vendredi 29 février 2008.

Le Président de l'Office de l'Eau de la Martinique



Claude LISE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FEVRIER 2008

C.A. 005 - 08

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2008

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Huit et le vendredi 29 février à 09 H 30 s'est tenue au siège des Archives Départementales sis au Morne Tartenson, la réunion du Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau présidée par Madame Madeleine De GRANDMAISON, désignée expressément par M. Claude LISE, Président du Conseil Général et Président de l'Office De l'Eau de la Martinique, empêché.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes Madeleine De GRANDMAISON, Josette NICOLE, Evelyne PRIVAT-LAVOL, MM. Claude LISE, Augustin BONBOIS, Garcin MALSA, Antoine VEDERINE, Gilbert FOURNIER, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Jean-Pierre COMTE, PAVIOT Alex, Yves FAGHERAZZI.

ETAIENT ABSENTS : MM. Gentil EREPMOC, Eric COPPET, Paul-Henri CHARTOL (excusé), Marcel MAURICE, Yves-André JOSEPH, Marcel François THELCIDE.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, (directrice de l'Office), Paulette NOL, (représentante du personnel de l'Office), M. Emmanuel SADOUX (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), M. Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 29 février 2008,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5,
- **VU** le code de l'environnement notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** les délibérations n° CA 016-04 et CA 035-07 adoptant et révisant le 1^{er} programme pluriannuel d'intervention,

1/2

- **VU** la délibération n° CA 040-07 adoptant le budget primitif 2008,
- **VU** l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements,
- **VU** les délibérations CA 002-08 et CA 003-08 adoptant le compte financier de l'exercice 2007 et l'affectation du résultat,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

Article 1 – Le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2008, tel que présenté par la directrice de l'Office De l'Eau de la Martinique, ordonnateur des recettes et des dépenses, est adopté à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

Article 2 – Le budget supplémentaire de l'office de l'Eau de la Martinique pour l'exercice 2008, est arrêté en recettes et en dépenses **selon le détail suivant** :

		Propositions Nouvelles	Reprise des résultats 2006
INVESTISSEMENT	Dépenses	2 045 000 €	1 853 694.66 €
	Recettes		301 580.13 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses	695 171.66 €	
	Recettes	2 740 171.66 €	3 936 286.19 €
TOTAL GENERAL	DEPENSES	2 740 171.66 €	1 853 694.66 €
	RECETTES	2 740 171.66 €	4 237 866.32 €

Ainsi délibéré et adopté par le conseil d'administration en sa séance du 29 février 2008.

Le Président de l'Office De l'Eau de la Martinique

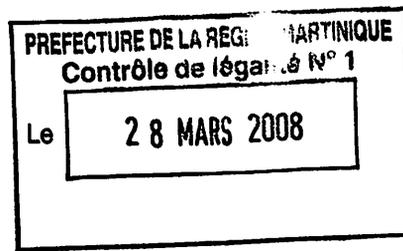


Claude LISE

2/2

Siret : 289 72 0054 00013 APE 751 C

7, Avenue Condorcet – 97200 Fort-de-France – Tel : 05 96 48 47 20 – Fax : 05 96 63 23 67
e-mail: ode972@wanadoo.fr



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FEVRIER 2008

C.A. 006 - 08

REJET DE LA DEMANDE D'ANNULATION PARTIELLE DE TITRES DE RECETTES ODYSSEI

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Huit et le vendredi 29 février à 09 H 30 s'est tenue au siège des Archives Départementales sis au Morne Tartenson, la réunion du Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau présidée par Madame Madeleine De GRANDMAISON, désignée expressément par M. Claude LISE, Président du Conseil Général et Président de l'Office De l'Eau de la Martinique, empêché.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes Madeleine De GRANDMAISON, Josette NICOLE, Evelyne PRIVAT-LAVOL, MM. Claude LISE, Augustin BONBOIS, Garcin MALSA, Antoine VEDERINE, Gilbert FOURNIER, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Jean-Pierre COMTE, PAVIOT Alex, Yves FAGHERAZZI.

ETAIENT ABSENTS : MM. Gentil EREPMOC, Eric COPPET, Paul-Henri CHARTOL (excusé), Marcel MAURICE, Yves-André JOSEPH, Marcel François THELCIDE.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, (directrice de l'Office), Paulette NOL, (représentante du personnel de l'Office), M. Emmanuel SADOUX (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), M. Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 29 février 2008,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8 , L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

1/2

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la délibération n° CA 017-04 établissant la redevance pour prélèvement sur la ressource eau,
- **VU** la délibération n° CA 016-06 portant maintien des taux de la redevance pour prélèvement d'eau aux valeurs fixées en 2004,
- **VU** la demande d'ODYSSI d'annulation partielle des titres de recettes émis pour les années 2005 et 2006 par application d'un taux minoré,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

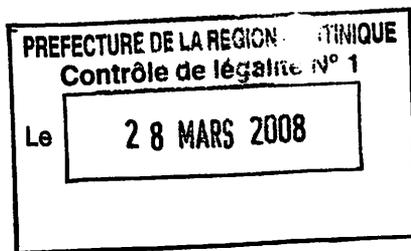
Article unique – La demande d'ODYSSI d'annulation partielle des titres de recettes émis pour les prélèvements effectués sur la ressource eau en 2005 et 2006 par application d'un taux minoré est rejetée car les justifications alléguées sont dénuées de fondement juridique et sont donc nulles et non avenues.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 février 2008.

Le Président de l'office De l'Eau de la Martinique



Claude LISE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FEVRIER 2008

C.A. 007 - 08

ADHESION A DIVERSES ASSOCIATIONS (OIEAU et SIG972)

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Huit et le vendredi 29 février à 09 H 30 s'est tenue au siège des Archives Départementales sis au Morne Tartenson, la réunion du Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau présidée par Madame Madeleine De GRANDMAISON, désignée expressément par M. Claude LISE, Président du Conseil Général et Président de l'Office De l'Eau de la Martinique, empêché.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes Madeleine De GRANDMAISON, Josette NICOLE, Evelyne PRIVAT-LAVOL, MM. Claude LISE, Augustin BONBOIS, Garcin MALSA, Antoine VEDERINE, Gilbert FOURNIER, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Jean-Pierre COMTE, PAVIOT Alex, Yves FAGHERAZZI.

ETAIENT ABSENTS : MM. Gentil EREPMOC, Eric COPPET, Paul-Henri CHARTOL (excusé), Marcel MAURICE, Yves-André JOSEPH, Marcel François THELCIDE.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, (directrice de l'Office), Paulette NOL, (représentante du personnel de l'Office), M. Emmanuel SADOUX (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), M. Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 29 février 2008,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 - L'Office De l'Eau de la Martinique adhère, à compter de l'année 2008, aux associations suivantes :

- Office International de l'Eau (OIEAU) en qualité de membre correspondant,
- SIG972 en qualité de membre actif participant,

Article 2 - La directrice de l'office ou son délégataire est désignée pour représenter l'office aux réunions des instances délibérantes et notamment, des Assemblées Générales.

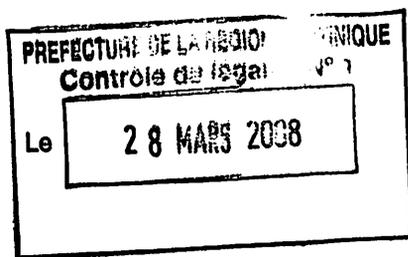
Article 3 - La directrice est autorisée à effectuer tous les actes subséquents, notamment à acquitter les cotisations fixées annuellement.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 février 2008.

Le Président de l'office De l'Eau de la Martinique



Claude LISE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FEVRIER 2008

C.A. 008 - 08

DETERMINATION DE LA PERIODE D'ETIAGE POUR LE CALCUL DE LA REDEVANCE POUR STOCKAGE D'EAU

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Huit et le vendredi 29 février à 09 H 30 s'est tenue au siège des Archives Départementales sis au Morne Tartenson, la réunion du Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau présidée par Madame Madeleine De GRANDMAISON, désignée expressément par M. Claude LISE, Président du Conseil Général et Président de l'Office De l'Eau de la Martinique, empêché.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes Madeleine De GRANDMAISON, Josette NICOLE, Evelyne PRIVAT-LAVOL, MM. Claude LISE, Augustin BONBOIS, Garcin MALSA, Antoine VEDERINE, Gilbert FOURNIER, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Jean-Pierre COMTE, PAVIOT Alex, Yves FAGHERAZZI.

ETAIENT ABSENTS : MM. Gentil EREPMOC, Eric COPPET, Paul-Henri CHARTOL (excusé), Marcel MAURICE, Yves-André JOSEPH, Marcel François THELCIDE.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, (directrice de l'Office), Paulette NOL, (représentante du personnel de l'Office), M. Emmanuel SADOUX (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), M. Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 février 2008,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8 , L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

1/2

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la délibération n° 037-07 établissant les nouvelles redevances de bassin,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article unique – Au regard des informations hydrométriques sur 45 années de la station de Lézarde 2, faisant ressortir que 73 % des débits les plus faibles, calculés selon l'indicateur VCN10 (débits moyens minimal sur 10 jours consécutifs) en période de carême se rencontrent de mi mars à mi juin, la période d'étiage pour le calcul de la redevance pour stockage d'eau est déterminée comme suit :

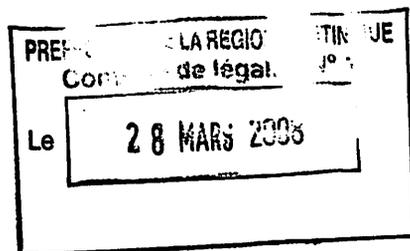
- Du **15 mars au 15 juin** de chaque année à compter de 2008.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 février 2008.

Le Président de l'Office De l'Eau de la Martinique



Claude LISE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FEVRIER 2008

C.A. 009 - 08

EXTENSION DU SIEGE DE L'OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE – PRISE A BAIL DE LOCAUX

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Huit et le vendredi 29 février à 09 H 30 s'est tenue au siège des Archives Départementales sis au Morne Tartenson, la réunion du Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau présidée par Madame Madeleine De GRANDMAISON, désignée expressément par M. Claude LISE, Président du Conseil Général et Président de l'Office De l'Eau de la Martinique, empêché.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes Madeleine De GRANDMAISON, Josette NICOLE, Evelyne PRIVAT-LAVOL, MM. Claude LISE, Augustin BONBOIS, Garcin MALSA, Antoine VEDERINE, Gilbert FOURNIER, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Jean-Pierre COMTE, PAVIOT Alex, Yves FAGHERAZZI.

ETAIENT ABSENTS : MM. Gentil EREPMOC, Eric COPPET, Paul-Henri CHARTOL (excusé), Marcel MAURICE, Yves-André JOSEPH, Marcel François THELCIDE.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, (directrice de l'Office), Paulette NOL, (représentante du personnel de l'Office), M. Emmanuel SADOUX (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), M. Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 29 février 2008,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** le rapport de la directrice de l'Office De l'Eau de la Martinique,
- **Considérant** la proposition du bailleur en date du 28 février 2008,
- **Vu** l'avis estimatif des services fiscaux en date du

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Le siège de l'Office De l'Eau de la Martinique fixé à Fort de France, à l'étage de l'immeuble sis au 7 avenue Condorcet, est étendu par l'annexion de 3 locaux dans un immeuble en cours d'achèvement sis au rez-de-chaussée du n° 4 avenue Condorcet. Un local sera réservé à l'Observatoire de l'eau de la Martinique.

Article 2 – Est autorisée la prise à bail des dits locaux, pour trois ans, à compter du 1^{er} mai 2008 aux conditions suivantes :

- Le montant mensuel du loyer, proposé par le bailleur, s'élève à **DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE euros (2 650,00 €)**. Il sera réévalué, chaque année, à la date anniversaire du bail en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE,
- Aucune caution ne sera versée. Des travaux d'aménagement seront pris en charge par l'Office,
- Le paiement des charges locatives s'effectuera sur présentation par le bailleur, d'un décompte justifié.

Article 3 - La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, nature 6132 du budget de l'Office.

Article 4 - La directrice est autorisée à conclure et à signer tous les actes subséquents.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 février 2008.



Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FEVRIER 2008

C.A. 010 - 08

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU SYNDICAT DE COMMUNES DU NORD ATLANTIQUE (SCNA)- TRAVAUX AEP

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Huit et le vendredi 29 février à 09 H 30 s'est tenue au siège des Archives Départementales sis au Morne Tartenson, la réunion du Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau présidée par Madame Madeleine De GRANDMAISON, désignée expressément par M. Claude LISE, Président du Conseil Général et Président de l'Office De l'Eau de la Martinique, empêché.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes Madeleine De GRANDMAISON, Josette NICOLE, Evelyne PRIVAT-LAVOL, MM. Claude LISE, Augustin BONBOIS, Garcin MALSA, Antoine VEDERINE, Gilbert FOURNIER, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Jean-Pierre COMTE, PAVIOT Alex, Yves FAGHERAZZI.

ETAIENT ABSENTS : MM. Gentil EREPMOC, Eric COPPET, Paul-Henri CHARTOL (excusé), Marcel MAURICE, Yves-André JOSEPH, Marcel François THELCIDE.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, (directrice de l'Office), Paulette NOL, (représentante du personnel de l'Office), M. Emmanuel SADOUX (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), M. Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 29 février 2008,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8 , L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la délibération n° CA 002-04 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées, modifiée par la délibération n° CA 019-04 et CA 038-07,
- **VU** la délibération n° CA 016-04 modifiée adoptant le 1^{er} programme pluriannuel d'intervention et la délibération n° CA035-07 adoptant le PPI révisé,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2008,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 Est attribuée au Syndicat des Communes du Nord Atlantique, conformément aux rubriques et lignes du programme pluriannuel d'intervention de l'Office, une subvention d'un montant maximal de **QUATRE CENT MILLE euros (400 000,00 €)** pour le financement de l'opération suivante :

- La régularisation de la ressource existante (travaux de réfection, d'extension ou de remplacement des réseaux AEP) : réalisation de travaux de renouvellement de 10 kms de canalisations sur son territoire.

Article 2 – Le versement intégral de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération faisant l'objet de la subvention selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau et sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération.

Article 3– L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1. Il devra transmettre à l'Office toutes les informations relatives aux réseaux AEP utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin.

Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été engagée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre 204 - nature 20414 - enveloppe 76, du budget de l'Office De l'Eau.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 février 2008.



Le Président de l'Office De l'Eau de la Martinique

Claude LISE

2/2

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FEVRIER 2008

C.A. 011 - 08

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SUD DE LA MARTINIQUE (SICSM)- TRAVAUX AEP

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Huit et le vendredi 29 février à 09 H 30 s'est tenue au siège des Archives Départementales sis au Morne Tartenson, la réunion du Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau présidée par Madame Madeleine De GRANDMAISON, désignée expressément par M. Claude LISE, Président du Conseil Général et Président de l'Office De l'Eau de la Martinique, empêché.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes Madeleine De GRANDMAISON, Josette NICOLE, Evelyne PRIVAT-LAVOL, MM. Claude LISE, Augustin BONBOIS, Garcin MALSA, Antoine VEDERINE, Gilbert FOURNIER, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Jean-Pierre COMTE, PAVIOT Alex, Yves FAGHERAZZI.

ETAIENT ABSENTS : MM. Gentil EREPMOC, Eric COPPET, Paul-Henri CHARTOL (excusé), Marcel MAURICE, Yves-André JOSEPH, Marcel François THELCIDE.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, (directrice de l'Office), Paulette NOL, (représentante du personnel de l'Office), M. Emmanuel SADOUX (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), M. Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 29 février 2008,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8 , L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la délibération n° CA 002-04 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées, modifiée par la délibération n° CA 019-04
- **VU** la délibération n° CA 016-04 modifiée adoptant le 1^{er} programme pluriannuel d'intervention,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2008,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 Est attribuée au SICSM, conformément aux rubriques et lignes du programme pluriannuel d'intervention de l'Office, une subvention d'un montant maximal de **deux cent cinquante mille euros (250 000,00 €)** pour le financement de l'opération suivante :

- La régularisation de la ressource existante (travaux de réfection, d'extension ou de remplacement des réseaux AEP) : réalisation de travaux d'extension de réseau de distribution en eau potable dans divers quartiers (Guinée, Fond Masson, Epinay et Four à Chaux) de plusieurs communes.

Article 2 – Le versement intégral de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération faisant l'objet de la subvention selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau et sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération.

Article 3– L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1. Il devra transmettre à l'Office toutes les informations relatives aux réseaux AEP utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin.

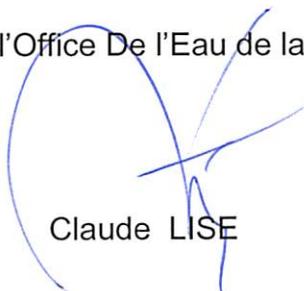
Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été engagée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre 204 - nature 20414 - enveloppe 76, du budget de l'Office De l'Eau.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 février 2008.

Le Président de l'Office De l'Eau de la Martinique




 Claude LISE

Siret : 289 72 0054 00013 APE 751 C

7, Avenue Condorcet – 97200 Fort-de-France – Tel : 05 96 48 47 20 – Fax : 05 96 63 23 67

e-mail2 : ode972@wanadoo.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FEVRIER 2008

C.A. 012 - 08

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU SYNDICAT DE COMMUNES DU NORD ATLANTIQUE (SCNA)- ANIMATION CONTRAT DE RIVIERE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Huit et le vendredi 29 février à 09 H 30 s'est tenue au siège des Archives Départementales sis au Morne Tartenson, la réunion du Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau présidée par Madame Madeleine De GRANDMAISON, désignée expressément par M. Claude LISE, Président du Conseil Général et Président de l'Office De l'Eau de la Martinique, empêché.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes Madeleine De GRANDMAISON, Josette NICOLE, Evelyne PRIVAT-LAVOL, MM. Claude LISE, Augustin BONBOIS, Garcin MALSA, Antoine VEDERINE, Gilbert FOURNIER, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Jean-Pierre COMTE, PAVIOT Alex, Yves FAGHERAZZI.

ETAIENT ABSENTS : MM. Gentil EREPMOC, Eric COPPET, Paul-Henri CHARTOL (excusé), Marcel MAURICE, Yves-André JOSEPH, Marcel François THELCIDE.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, (directrice de l'Office), Paulette NOL, (représentante du personnel de l'Office), M. Emmanuel SADOUX (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), M. Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 29 février 2008,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8 , L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la délibération n° CA 002-04 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées, modifiée par la délibération n° CA 019-04,
- **VU** la délibération n° CA 016-04 modifiée adoptant le 1^{er} programme pluriannuel d'intervention,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2008,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Est attribuée au Syndicat de Communes du Nord Atlantique, conformément aux rubriques et lignes du programme pluriannuel d'intervention de l'office, une subvention d'un montant maximal de **SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENTS euros** (62 500.00 €) sur **cinq** ans soit **DOUZE MILLE CINQ CENTS euros par an** (12 500.00 €) **à compter de 2008** pour l'opération suivante :

- Contrat de rivière du Galion : Création d'une cellule d'animation.

Article 2 – Le versement intégral de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération faisant l'objet de la subvention selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau et sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération.

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1.

Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été engagée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre 65 nature 65734 enveloppe 2249 du budget de l'Office De l'Eau.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 février 2008.

Le Président de l'office De l'Eau de la Martinique



Claude LISE

2/2

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FEVRIER 2008

C.A. 013 - 08

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU SYNDICAT DES COMMUNES DE LA COTE CARAIBE NORD DE LA MARTINIQUE (SCCCNO) - TRAVAUX AEP REPARATION DEGATS DEAN

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Huit et le vendredi 29 février à 09 H 30 s'est tenue au siège des Archives Départementales sis au Morne Tartenson, la réunion du Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau présidée par Madame Madeleine De GRANDMAISON, désignée expressément par M. Claude LISE, Président du Conseil Général et Président de l'Office De l'Eau de la Martinique, empêché.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes Madeleine De GRANDMAISON, Josette NICOLE, Evelyne PRIVAT-LAVOL, MM. Claude LISE, Augustin BONBOIS, Garcin MALSA, Antoine VEDERINE, Gilbert FOURNIER, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Jean-Pierre COMTE, PAVIOT Alex, Yves FAGHERAZZI.

ETAIENT ABSENTS : MM. Gentil EREPMOC, Eric COPPET, Paul-Henri CHARTOL (excusé), Marcel MAURICE, Yves-André JOSEPH, Marcel François THELCIDE.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, (directrice de l'Office), Paulette NOL, (représentante du personnel de l'Office), M. Emmanuel SADOUX (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), M. Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 29 février 2008,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8 , L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

1/2

- **VU** la délibération n° CA 002-04 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées, modifiée par la délibération n° CA 019-04,
- **VU** la délibération n° CA 016-04 modifiée adoptant le 1^{er} programme pluriannuel d'intervention,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2008,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Est attribuée au SCCCNO, conformément aux rubriques et lignes du programme pluriannuel d'intervention de l'Office, une subvention d'un montant maximal de **CENT TRENTE CINQ MILLE euros (135 000,00 €)** pour le financement de l'opération suivante :

- La régularisation de la ressource existante (travaux de réfection, d'extension ou de remplacement des réseaux AEP) : réalisation de travaux de réparation des réseaux d'eau potable suite à l'ouragan DEAN.

Article 2 – Le versement intégral de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération faisant l'objet de la subvention selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau et sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération.

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1. Il devra transmettre à l'Office toutes les informations relatives aux réseaux AEP utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin.

Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été engagée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre 204 - nature 20414 - enveloppe 76, du budget de l'Office De l'Eau.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 février 2008.

Le Président de l'Office De l'Eau de la Martinique



Claude LISE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FEVRIER 2008

C.A. 014 - 08

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SARL CHOISY POUR L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTEME D'IRRIGATION

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Huit et le vendredi 29 février à 09 H 30 s'est tenue au siège des Archives Départementales sis au Morne Tartenson, la réunion du Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau présidée par Madame Madeleine De GRANDMAISON, désignée expressément par M. Claude LISE, Président du Conseil Général et Président de l'Office De l'Eau de la Martinique, empêché.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes Madeleine De GRANDMAISON, Josette NICOLE, Evelyne PRIVAT-LAVOL, MM. Claude LISE, Augustin BONBOIS, Garcin MALSA, Antoine VEDERINE, Gilbert FOURNIER, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Jean-Pierre COMTE, PAVIOT Alex, Yves FAGHERAZZI.

ETAIENT ABSENTS : MM. Gentil EREPMOC, Eric COPPET, Paul-Henri CHARTOL (excusé), Marcel MAURICE, Yves-André JOSEPH, Marcel François THELCIDE.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, (directrice de l'Office), Paulette NOL, (représentante du personnel de l'Office), M. Emmanuel SADOUX (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), M. Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 29 février 2008,

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8 , L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

1/2

- **VU** la délibération n° CA 002-04 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées, modifiée par la délibération n° CA 019-04 et CA 038-07,
- **VU** la délibération n° CA 016-04 modifiée adoptant le 1^{er} programme pluriannuel d'intervention et la délibération n° CA 035-07 adoptant le PPI révisé,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2008,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Est attribuée à la **SARL CHOISY**, conformément aux rubriques et lignes du programme pluriannuel d'intervention révisé de l'Office, une subvention d'un montant maximal de **HUIT MILLE DEUX CENT DIX euros (8 210,00 €)** pour le financement de l'opération suivante :

- Régulation de la ressource existante (économie d'eau): Installation d'un nouveau système d'irrigation sur frondaison.

Article 2 – Le versement intégral de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération faisant l'objet de la subvention selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau et sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération.

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1. Il devra transmettre à l'Office toutes les informations relatives aux réseaux d'irrigation utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin.

Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été engagée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre 204 - nature 2042 - enveloppe 78, du budget de l'Office De l'Eau.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 février 2008.

Le Président de l'Office De l'Eau de la Martinique



Claude LISE

2/2

Siret : 289 72 0054 00013 APE 751 C

7, Avenue Condorcet – 97200 Fort-de-France – Tel : 05 96 48 47 20 – Fax : 05 96 63 23 67
e-mail : ode972@wanadoo.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FEVRIER 2008

C.A. 015 - 08

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SARL HABITATION ASSIER POUR L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTEME D'IRRIGATION

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Huit et le vendredi 29 février à 09 H 30 s'est tenue au siège des Archives Départementales sis au Morne Tartenson, la réunion du Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau présidée par Madame Madeleine De GRANDMAISON, désignée expressément par M. Claude LISE, Président du Conseil Général et Président de l'Office De l'Eau de la Martinique, empêché.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes Madeleine De GRANDMAISON, Josette NICOLE, Evelyne PRIVAT-LAVOL, MM. Claude LISE, Augustin BONBOIS, Garcin MALSA, Antoine VEDERINE, Gilbert FOURNIER, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Jean-Pierre COMTE, PAVIOT Alex, Yves FAGHERAZZI.

ETAIENT ABSENTS : MM. Gentil EREPMOC, Eric COPPET, Paul-Henri CHARTOL (excusé), Marcel MAURICE, Yves-André JOSEPH, Marcel François THELCIDE.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, (directrice de l'Office), Paulette NOL, (représentante du personnel de l'Office), M. Emmanuel SADOUX (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), M. Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 29 février 2008,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8 , L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la délibération n° CA 002-04 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées, modifiée par la délibération n° CA 019-04 et CA 038-07,
- **VU** la délibération n° CA 016-04 modifiée adoptant le 1^{er} programme pluriannuel d'intervention, et la délibération n° CA035-07 adoptant le PPI révisé,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2008,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Est attribuée à la **SARL HABITATION ASSIER**, conformément aux rubriques et lignes du programme pluriannuel d'intervention révisé de l'Office, une subvention d'un montant maximal de **DIX HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX euros (18 970,00 €)** pour le financement de l'opération suivante :

- Régulation de la ressource existante (économie d'eau): Installation d'un nouveau système d'irrigation sur frondaison.

Article 2 – Le versement intégral de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération faisant l'objet de la subvention selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau et sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération.

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1. Il devra transmettre à l'Office toutes les informations relatives aux réseaux d'irrigation utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin.

Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été engagée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre 204 - nature 2042 - enveloppe 78, du budget de l'Office De l'Eau.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 février 2008.

Le Président de l'Office De l'Eau de la Martinique



Claude LISE

2/2

Siret : 289 72 0054 00013 APE 751 C

7, Avenue Condorcet – 97200 Fort-de-France – Tel : 05 96 48 47 20 – Fax : 05 96 63 23 67
e-mail : ode972@wanadoo.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FEVRIER 2008

C.A. 016 - 08

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « OSONS DECOUVRIR »

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Huit et le vendredi 29 février à 09 H 30 s'est tenue au siège des Archives Départementales sis au Morne Tartenson, la réunion du Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau présidée par Madame Madeleine De GRANDMAISON, désignée expressément par M. Claude LISE, Président du Conseil Général et Président de l'Office De l'Eau de la Martinique, empêché.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes Madeleine De GRANDMAISON, Josette NICOLE, Evelyne PRIVAT-LAVOL, MM. Claude LISE, Augustin BONBOIS, Garcin MALSA, Antoine VEDERINE, Gilbert FOURNIER, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Jean-Pierre COMTE, PAVIOT Alex, Yves FAGHERAZZI.

ETAIENT ABSENTS : MM. Gentil EREPMOC, Eric COPPET, Paul-Henri CHARTOL (excusé), Marcel MAURICE, Yves-André JOSEPH, Marcel François THELCIDE.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, (directrice de l'Office), Paulette NOL, (représentante du personnel de l'Office), M. Emmanuel SADOUX (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), M. Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 29 février 2008,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8 , L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la délibération n° CA 002-04 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées, modifiée par les délibérations n° CA 019-04 et CA 038-07,
- **VU** la délibération n° CA 016-04 modifiée adoptant le 1^{er} programme pluriannuel d'intervention, et la délibération n° CA 035-07 adoptant le PPI révisé,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2008,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Est attribuée à l'association « osons découvrir » conformément aux rubriques et lignes du programme pluriannuel d'intervention de l'Office, une subvention d'un montant de **MILLE TROIS CENT euros (1 300,00 €)** pour le financement de l'opération suivante :

- Communication, information et éducation - Campagnes d'information, débats publics : campagne de sensibilisation et d'information sur l'assainissement dans le cycle de l'or bleu, lors de la Journée Mondiale de l'Eau.

Article 2 – Le versement intégral de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération faisant l'objet de la subvention selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau et sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération.

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1.

Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été engagée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

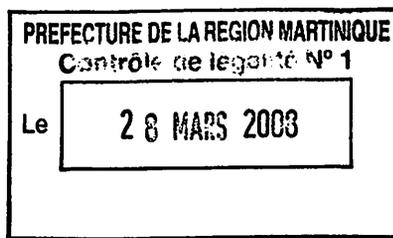
Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre 65 nature 6574 enveloppe 1237, du budget de l'Office De l'Eau.

Ainsi délibéré et adopté par le conseil d'administration en sa séance du 29 février 2008.

Le Président de l'Office De l'Eau de la Martinique



Claude LISE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FEVRIER 2008

C.A. 017 - 08

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MON ILE, MA PLANETE »

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Huit et le vendredi 29 février à 09 H 30 s'est tenue au siège des Archives Départementales sis au Morne Tartenson, la réunion du Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau présidée par Madame Madeleine De GRANDMAISON, désignée expressément par M. Claude LISE, Président du Conseil Général et Président de l'Office De l'Eau de la Martinique, empêché.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes Madeleine De GRANDMAISON, Josette NICOLE, Evelyne PRIVAT-LAVOL, MM. Claude LISE, Augustin BONBOIS, Garcin MALSA, Antoine VEDERINE, Gilbert FOURNIER, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Jean-Pierre COMTE, PAVIOT Alex, Yves FAGHERAZZI.

ETAIENT ABSENTS : MM. Gentil EREPMOC, Eric COPPET, Paul-Henri CHARTOL (excusé), Marcel MAURICE, Yves-André JOSEPH, Marcel François THELCIDE.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, (directrice de l'Office), Paulette NOL, (représentante du personnel de l'Office), M. Emmanuel SADOUX (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), M. Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 29 février 2008,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8 , L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

1/2

- **VU** la délibération n° CA 002-04 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées, modifiée par les délibérations n° CA 019-04 et CA 038-07,
- **VU** la délibération n° CA 016-04 modifiée adoptant le 1^{er} programme pluriannuel d'intervention, et la délibération n° CA 035-07 adoptant le PPI révisé,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2008,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Est attribuée à l'association « Mon île, ma planète » conformément aux rubriques et lignes du programme pluriannuel d'intervention de l'Office, une subvention d'un montant de **QUINZE MILLE euros (15 000,00 €)** pour le financement de l'opération suivante :

- Communication, information et éducation – « Du bon usage de l'eau à l'école » : Projets éducatifs liés au développement durable autour du thème, la mangrove.

Article 2 – Le versement intégral de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération faisant l'objet de la subvention selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau et sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération.

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1.

Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été engagée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

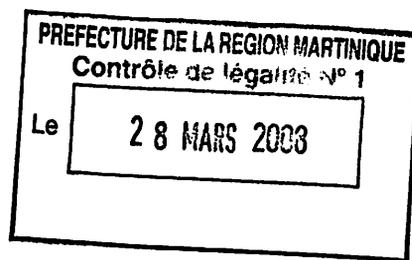
Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre 65 nature 6574 enveloppe 1237, du budget de l'Office De l'Eau.

Ainsi délibéré et adopté par le conseil d'administration en sa séance du 29 février 2008.

Le Président de l'Office De l'Eau de la Martinique


Claude LISE

2/2



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FEVRIER 2008

C.A. 018 - 08

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° CA 022-07 ATTRIBUANT UNE SUBVENTION A L'EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE FIJO

L'An Deux Mille Huit et le vendredi 29 février à 09 H 30 s'est tenue au siège des Archives Départementales sis au Morne Tartenson, la réunion du Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau présidée par Madame Madeleine De GRANDMAISON, désignée expressément par M. Claude LISE, Président du Conseil Général et Président de l'Office De l'Eau de la Martinique, empêché.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes Madeleine De GRANDMAISON, Josette NICOLE, Evelyne PRIVAT-LAVOL, MM. Claude LISE, Augustin BONBOIS, Garcin MALSA, Antoine VEDERINE, Gilbert FOURNIER, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Jean-Pierre COMTE, PAVIOT Alex, Yves FAGHERAZZI.

ETAIENT ABSENTS : MM. Gentil EREPMOC, Eric COPPET, Paul-Henri CHARTOL (excusé), Marcel MAURICE, Yves-André JOSEPH, Marcel François THELCIDE.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, (directrice de l'Office), Paulette NOL, (représentante du personnel de l'Office), M. Emmanuel SADOUX (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), M. Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 29 février 2008,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8 , L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la délibération n° CA 002-04 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées, modifiée par la délibération n° CA 019-04,
- **VU** la délibération n° CA 016-04 modifiée adoptant le 1^{er} programme pluriannuel d'intervention,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2008,
- **VU** la délibération n° CA 022-07 attribuant une subvention à l'exploitation agricole à responsabilité limitée FIJO,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – L'article 1^{er} de la délibération n° CA 022-07 est modifié comme suit :

Est attribuée à l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée FIJO, conformément aux rubriques et lignes du programme pluriannuel d'intervention de l'Office, une subvention d'un montant de **DEUX CENT DIX euros (210,00 €)** pour le financement de l'opération suivante :

- La régulation de la ressource existante (réalisation de filières d'économie d'eau) : mise en place d'une vanne de dérivation en amont du compteur.

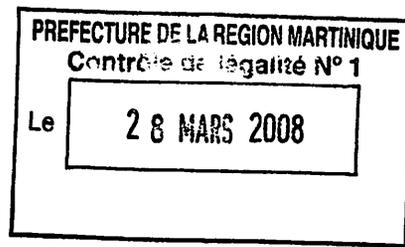
Article 2 – Le reste est sans changement.

Ainsi délibéré et adopté par le conseil d'administration en sa séance du 29 février 2008.



Le Président de l'Office De l'Eau de la Martinique

Claude LISE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FEVRIER 2008

C.A. 019 - 08

ATTRIBUTION D' UNE SUBVENTION A LA SOCIETE SOPRODA

L'An Deux Mille Huit et le vendredi 29 février à 09 H 30 s'est tenue au siège des Archives Départementales sis au Morne Tartenson, la réunion du Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau présidée par Madame Madeleine De GRANDMAISON, désignée expressément par M. Claude LISE, Président du Conseil Général et Président de l'Office De l'Eau de la Martinique, empêché.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes Madeleine De GRANDMAISON, Josette NICOLE, Evelyne PRIVAT-LAVOL, MM. Claude LISE, Augustin BONBOIS, Garcin MALSA, Antoine VEDERINE, Gilbert FOURNIER, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Jean-Pierre COMTE, PAVIOT Alex, Yves FAGHERAZZI.

ETAIENT ABSENTS : MM. Gentil EREPMOC, Eric COPPET, Paul-Henri CHARTOL (excusé), Marcel MAURICE, Yves-André JOSEPH, Marcel François THELCIDE.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, (directrice de l'Office), Paulette NOL, (représentante du personnel de l'Office), M. Emmanuel SADOUX (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), M. Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 29 février 2008,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8 , L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la délibération n° CA 002-04 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées, modifiée par la délibération n° CA 019-04,

- **VU** la délibération n° CA 016-04 modifiée adoptant le 1^{er} programme pluriannuel d'intervention,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2008,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Est attribuée à la société SOPRODA, conformément aux rubriques et lignes du programme pluriannuel d'intervention de l'Office, une subvention d'un montant de **QUARANTE CINQ MILLE euros (45 000 €)** pour le financement des opérations suivantes :

- Maîtrise de la pollution : réalisation de filières de traitement de rejet : mise aux normes de l'exploitation porcine par augmentation des capacités de stockage des déjections animales et maîtrise de la consommation en eau.

Article 2 – Le versement intégral de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif de l'Office de l'eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération faisant l'objet de la subvention selon les modalités définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office de l'eau, reprises dans une convention et sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération.

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office de l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1.

Article 4 – L'organisme bénéficiaire devra communiquer dorénavant à l'Office les résultats des analyses aujourd'hui exigées par la DSV et toute autre analyse d'auto surveillance effectuée.

Article 5 – L'organisme bénéficiaire devra, dès la fin de la mise aux normes de l'exploitation porcine, présenter un cahier des charges (stockage du lisier et respect du plan d'épandage) et se soumettre aux contrôles de la commission technique de l'Office.

Article 6 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été engagée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 7 – La dépense correspondante est imputée au chapitre 204 nature 2042 enveloppe 78, du budget de l'Office De l'Eau.

Ainsi délibéré et adopté par le conseil d'administration en sa séance du 29 février 2008.



Le Président de l'Office De l'Eau de la Martinique

Claude LISE

2/2

Siret : 289 72 0054 00013 APE 751 C